

## **Rapport urbanistique et environnemental relatif à la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté du Wisbeley à LIBRAMONT-CHEVIGNY**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	affectation de la zone en zone d'activité économique mixte. La fin de la rue Wisbeley est prévue en zone d'habitat afin de faire correspondre la situation de fait avec la situation de droit
<u>Localisation</u> :	rue Wisbeley à Recogne

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	29 mai 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 33 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	rapport urbanistique et environnemental

**AVIS**

**La CRAT remet un avis favorable sur le rapport urbanistique et environnemental qui met en œuvre la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) du Wisbeley.**

La CRAT relève que l'affectation en zone d'activité économique mixte est pertinente car elle permet de répondre à des besoins en terrains destinés à l'activité économique, notamment complémentirement à l'offre industrielle sur le parc d'activité économique de Recogne, et que la mise en œuvre de la ZACC est conforme aux orientations fixées dans le schéma de structure communal. Sa localisation est également opportune à l'ouest de la ville de par sa proximité avec la zone d'activité économique industrielle.

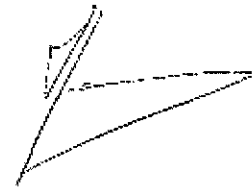
Elle insiste toutefois pour que les activités commerciales soient clairement interdites de manière à ne pas concurrencer le centre de Libramont et de réserver l'ensemble de la zone à l'activité artisanale. Les installations de classe 1 doivent pouvoir être autorisées afin d'optimiser la zone.

Elle insiste également sur la nécessité de bien intégrer les contraintes physiques (relief, zones humides) lors de l'aménagement de la zone.

Vu le fait que la zone d'habitat située de part et d'autre de la rue de Wisbeley sera entourée par de la zone d'activité économique, la CRAT recommande de limiter l'urbanisation de cette zone afin de limiter les problèmes de cohabitation.

Elle regrette enfin la faiblesse de l'analyse des impacts de la mise en œuvre de la zone sur l'activité agricole.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président